

AHARE MOT
KEDOCHIM

5772

n°18



Feuillelet dédié à la réussite matérielle et spirituelle
de M. Dov MORYUSSEF

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

La paracha A'haré-Mot (suivie de Kédochim), décrit en détail le cérémonial dans le Temple du jour de Yom Kippour.

En particulier, elle décrit le tirage au sort qui permettait de désigner, parmi deux boucs, celui qui sera offert dans le Temple et celui qui sera envoyé dans le désert pour y expier les fautes d'Israël.

Elle se termine par l'interdiction d'offrir des sacrifices dans un autre lieu que le Temple et l'interdiction des relations interdites (inceste, adultère, etc...).

La paracha de Kédochim est celle qui mentionne le plus grand nombre de commandements. Elle commence par le devoir d'être «saints» («Kédochim») tout comme D.ieu est Saint.

Elle continue en donnant la liste des commandements qui nous permettent de nous attacher à D.ieu et, en quelque sorte donc, de Lui ressembler. Cette liste mentionne, entre autres la Tsésaka, «charité», l'égalité des droits devant les tribunaux, le Chabbat, la moralité, l'honnêteté dans les affaires commerciales, le respect des parents, le caractère sacré de la vie.

C'est dans la section de Kédochim que nous retrouvons le verset «Tu aimeras ton prochain comme toi même» à propos duquel le grand maître Hillel disait: «C'est l'essentiel de la Torah, le reste n'est que commentaire»



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

L'interdiction de consommer du sang

Vayikra (17;11) : "Car l'âme de la chair est dans le sang..."

Le sang étant aspergé sur l'autel afin d'expier nos fautes, il représente un élément particulièrement important de l'animal sacrifié. C'est pourquoi la Torah nous interdit de le consommer. Mais selon notre commentateur "le Ramban" elle nous interdit également le sang des animaux sauvages – qui ne sont pas utilisés comme sacrifices – pour nous éloigner de façon claire et définitive de sa consommation.

Une autre raison à l'interdiction de consommer le sang est la suivante : le sang étant le symbole de "l'âme" de la bête, quiconque le consommerait verrait sa propre âme entachée et influencée par celle de la bête dont provient ce sang. Cette âme ne réside pas dans la chair, mais seulement dans le sang : c'est donc le seul interdit. Telle est l'intention du verset : "Car l'âme de la chair est dans le sang..." : chez l'animal, le sang alimente et fait vivre la chair, sans que l'âme intervienne. Ce principe peut nous éclairer sur un phénomène fréquemment constaté : le Tsadik – juste, dont la force vitale se répand dans les muscles et les os, subit une décomposition extrêmement lente de son corps dans le cercueil. Alors que le Racha – scélérat, comparé à l'animal – dont le sang est l'essentiel de sa force vitale – voit ses os et sa chair sécher et se décomposer rapidement après sa mort.

La mitsva du Kissoui Ha-Dam

Vayikra (17;13) : "Tout individu des enfants d'Israël ou des étrangers résidant parmi eux, qui aura pris un gibier, bête sauvage ou volatile, comestible, devra en répandre le sang et le couvrir de terre."

De nombreuses explications nous éclairent sur cette Mitsva de Kissoui Ha-Dam – obligation de recouvrir le sang de l'oiseau qu'on égorge avec de la terre. Nous tenterons d'en donner deux ici :

- Nos Sages nous disent dans le Midrach, qu'au moment où Cain a tué son frère Abel qui gisait à terre, le meurtrier ne savait que faire du corps de son frère. Hachem fit alors apparaître à ses yeux, deux oiseaux qui commencèrent à se battre, et après que le premier eut tué le second, il creusa un trou dans la terre et l'enterra. Cain fit alors de même. C'est pourquoi les oiseaux ont le mérite que l'on recouvre leur sang.

- Quant à Rabbi Eléazar Ben Pédat, il affirme que ce sont les oiseaux qui ont enterré Abel et, en récompense de ce geste, Hachem a ordonné de prononcer deux bénédictions à leur propos : la première sur la Che'hita – abattage rituel de l'oiseau, la seconde sur le Kissoui Ha-Dam.

PARACHA : AHARE MOT KEDOCHIM

PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h53 • Sortie : 22h07

Villes dans le monde

Lyon	20h34 • 21h43	Nice	20h19 • 21h26	Los Angeles	19h21 • 20h21
Marseille	20h25 • 21h32	Jerusalem	18h41 • 20h01	New-York	19h37 • 20h42
Strasbourg	20h30 • 21h44	Tel-Aviv	19h02 • 20h04	Londres	20h11 • 21h30
Toulouse	20h42 • 21h49	Bruxelles	20h51 • 22h09	Casablanca	18h58 • 19h57



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Si le juif ne fait pas le Kidouch, le non-juif fait la Havdala

Vayikra (20;26) : "Vous serez saints pour Moi car je suis saint, moi Hachem, et Je vous séparerai des peuples pour être à Moi"

Un des 'hassidim vint trouver Rabbi Mordekhaï Malkhovits et lui dit : "Le seigneur du village m'aimait autrefois, et maintenant il s'est mis à me persécuter." Le Rav répondit : "Tant que tu as détesté le seigneur, cela ne faisait rien à Hachem qu'il t'aime. Mais maintenant que tu l'as trouvé gentil et que tu t'es mis à l'aimer, il n'y a pas de choix, il faut que le seigneur te déteste. Si un juif ne sait pas faire le kidouch (se conduire avec sainteté), alors c'est le non-juif qui lui fait la havdala (qui lui fait sentir la différence entre eux)." Cette idée peut servir à expliquer les paroles de la Haggada : "C'est elle qui nous a soutenus, nos pères et nous, car ce n'est pas une seule fois qu'on s'est levé contre nous pour nous anéantir... et le Saint béni soit-Il nous sauve de leurs mains ". Qu'est-ce qui nous a soutenus, nos pères et nous ? C'est qu'à chaque génération, on s'est levé contre nous pour nous anéantir, c'est cela qui nous a soutenus en nous obligeant à rester le peuple d'Israël.

Le fils du Noda BiYéhouda, Rabbi Chemouël Landau, a dit : "Je ne les aurai ni dédaignés ni repoussés au point de les anéantir", car si je ne rendais pas les bnei Israël dédaignés ni repoussés, les non-juifs les auraient déjà anéantis.



"ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES"



Rav Eliahou BAKCHI-DORON



AU "HASARD" ...

L'immense sainteté de nos Sages

Rabbi Pin'has ben Yaïr allait racheter des prisonniers, et il arriva au bord du fleuve Ganaï qu'il voulut traverser. Il lui dit : "Fleuve Ganaï, fends tes eaux pour que je passe !" Le fleuve lui répondit : "Tu vas faire la volonté de ton Créateur, et moi je vais faire la volonté de mon créateur, toi, il n'est pas sûr que tu arrives à accomplir ta mission, alors que moi, il est certain que je l'accomplirai". Rabbi Pin'has lui dit : "Fends tes eaux, sinon je décrète que les eaux ne passeront plus jamais en toi !" Le fleuve se fendit et il passa jusqu'à la terre ferme. Il y avait avec Rabbi Pin'has ben Yaïr un autre homme qui portait sur ses épaules un sac de blé pour les matsot de Pessa'h et il voulut traverser le fleuve. Rabbi Pin'has dit au fleuve : "Fends tes eaux pour lui aussi, car il accomplit une mitsva». Le fleuve se fendit pour lui aussi.

Il y avait aussi là l'arabe qui conduisait le chargement de Rabbi Pin'has. Rabbi Pin'has dit au fleuve : "Fends toi aussi pour lui car si nous le laissons en arrière, il risque de dire : "Est-ce ainsi qu'on traite ceux qui accompagnent ?" Et ainsi tout le monde passa le fleuve à pied sec. Nous voyons de là l'immense sainteté de nos Sages, qui par la force de leur Torah maîtrisaient sans limites toute la nature. Le fleuve s'inclinait devant leurs décrets. Le saint Or Ha'haïm demande : Si Rabbi Pin'has ben Yaïr seul pouvait fendre le fleuve et le traverser avec ceux qui l'accompagnaient, qu'est-ce que cela a d'extraordinaire que la mer des Joncs se soit fendue pour tous les bnei Israël quand ils sont sortis d'Egypte, pourquoi considérons-nous cela comme un miracle plus grand que tous les autres ? Il répond que Rabbi Pin'has ben Yaïr avait fendu le fleuve par la force de la Torah qui était en lui, et ce n'est pas un grand miracle parce que la Torah est plus forte que toute la nature. Ce qui n'est pas le cas des bnei Israël qui ont passé la mer avant d'avoir reçu la Torah au Sinaï, et qui n'avaient pas le mérite de la Torah. Cela, c'est vraiment un grand miracle...



LA VIE D'UN GRAND

Ménasseh ben Israël

Ménasseh ben Israël fut l'une des plus grandes figures de Juifs sépharades qui, émigrés en Hollande, s'employèrent avec constance et ténacité à ouvrir de nouveaux pays à un nombre considérable de réfugiés sans patrie, rescapés des geôles de l'Inquisition et d'autres institutions similaires de l'obscur Moyen-âge.

Son père avait échappé trois fois à la mort à Lisbonne. Pauvre et diminué, tant physiquement que moralement, il s'établit à Amsterdam et tenta de refaire sa vie. Son fils Ménasseh, auquel il donna la meilleure éducation dans la tradition sépharade, était destiné à jouer le double rôle important d'auteur d'ouvrages religieux, et de porte-parole de son peuple. Ménasseh fit ses études sous la direction de 'Hakham Isaac Ouziel dans la Yechivah nouvellement fondée à Amsterdam, et excella dans la matière talmudique comme dans la connaissance de la Bible. À dix-huit ans – âge d'une précocité étonnante –, il fut nommé au Conseil Rabbinique d'Amsterdam qui comprenait quatre membres. Orateur plein de talent, possédant, de plus, une profonde culture profane, Ménasseh devint rapidement le prédicateur le plus populaire du nouveau centre mondial des Juifs sépharades.

Sa renommée comme érudit et comme expert en tout ce qui se rapportait au savoir et à la science se répandit bien au-delà des frontières de Hollande. Des érudits, parmi les plus illustres du monde, recherchaient son amitié et ses conseils. La Reine de Suède, Christine, fille de Gustave Adolphe, le peintre Rembrandt et l'homme d'état et philosophe Hugo Grotius étaient parmi ses correspondants et amis non-juifs. Cependant, ses vastes connaissances profanes et sa grande réputation ne l'empêchaient pas de consacrer la plus grande partie de son temps aux études juives et à la défense de la Bible contre ses nombreux adversaires. À l'instar de son parent éloigné, Rabbi Isaac Abarbanel, Ménasseh ben Israël écrivit un ouvrage en quatre volumes, dans lequel il réfutait tous les arguments servant de base aux attaques intérieures et extérieures, et dissipait tous les malentendus provoqués par les prétendus « critiques de la Bible ».

Ménasseh écrivit, en outre, de nombreux mémorandums pour la défense des principes de la foi juive, tels que celui sur la résurrection des morts, dans lequel il explique l'origine et

la nature divines de l'âme. Son livre intitulé « Nichmat 'Haïm » contient tous ces écrits. Sa profonde connaissance de la Kabbalah l'aida à réaffirmer la croyance en la venue du Messie.

Mais le besoin devait contraindre bientôt Ménasseh ben Israël à tourner son attention vers une activité rémunératrice. Il fonda la première imprimerie hébraïque en Hollande, et fut le père de la grande tradition qui se développa dans le domaine de la publication à Amsterdam, et dont sortirent certaines parmi les meilleures éditions du Tanakh, du Talmud, et de nombreux ouvrages importants de la littérature hébraïque. Cependant, bien que l'affaire prospérât, elle ne pouvait suffire, au temps de Ménasseh ben Israël, à l'entretien de sa famille. Aussi forma-t-il le projet d'émigrer au Brésil afin de fonder un nouveau foyer Israélite dans cette partie si éloignée du monde. Fort heureusement, les Juifs d'Amsterdam, conscients de sa valeur, l'empêchèrent de partir. Sous la direction des riches Marranes, Abraham et Israël Pereira, ils réunirent les fonds nécessaires et assurèrent à Ménasseh ben Israël une situation qui lui permit de pourvoir adéquatement à ses besoins et à ceux de sa famille.

Le placement s'avéra excellent. En effet, Ménasseh conquit ses plus beaux lauriers comme porte-parole et défenseur inégalable de ses frères juifs. Il usa de l'amitié que lui portait la reine Christine pour la persuader d'examiner avec sympathie la possibilité d'accueillir en Scandinavie les milliers de Juifs qui erraient encore un peu partout dans le monde, ballotés d'un pays à l'autre, après avoir été honteusement dépouillés du peu qui leur restait par des gouvernants avides et par leurs non moins avides sujets. Ses efforts étaient sur le point d'aboutir quand Christine abdiqua. Ménasseh ben Israël n'abandonna pas pour autant ses espoirs de trouver de nouveaux refuges à ses frères. Son attention se tourna vers l'Angleterre où les Puritains, dont le rôle était prépondérant, avaient manifesté leur amitié à l'égard des Juifs. Les temps étaient mûrs pour que le pays, qui avait expulsé les Juifs en 1290, leur ouvrît à nouveau ses portes. En 1650, Ménasseh envoya une pétition au Parlement anglais sollicitant la réadmission officielle des Juifs. Il y consacra son manuscrit intitulé « L'Espoir d'Israël ». Ménasseh y exprimait son désir d'être autorisé à visiter

l'Angleterre et à y défendre en personne la cause de ses frères. L'autorisation fut accordée ; mais les hostilités ayant éclaté entre l'Angleterre et la Hollande, Ménasseh dut différer sa visite. Il allait attendre cinq ans.

En octobre 1655, Ménasseh ben Israël débarquait à Londres. À son arrivée, il présenta à Oliver Cromwell, alors le maître de l'Angleterre, un mémorandum dans lequel il réfutait les préjugés qu'on nourrissait à l'égard des Juifs, et soulignait, au contraire, les avantages dont pourrait bénéficier le pays si l'autorisation leur était accordée de s'y installer à nouveau et d'y vivre conformément aux prescriptions de leur religion. Cromwell appuya sans réserve cette pétition. Mais le clergé anglais, solidaire des riches marchands effrayés par la future concurrence, et aidé par eux, fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher que la requête aboutisse. Afin que ses frères fussent lavés du flot de fausses accusations inventées par leurs ennemis, Ménasseh ben Israël écrivit son célèbre « Salut des Juifs », dans lequel il loue la foi et le courage du peuple juif à travers son histoire. Le grand nombre de martyrs juifs qui moururent pour la gloire de Dieu depuis que notre peuple commença ses migrations dans la « diaspora », en est la meilleure preuve, écrivait-il.

Néanmoins, avec le temps, Ménasseh ben Israël réussit. Cromwell accorda à de nombreux Juifs, individuellement, le droit de s'établir à Londres. Ménasseh lui-même fut honoré par le Protecteur anglais dont la générosité valut au grand homme une pension annuelle de 100 livres sterling. Mais sur le chemin du retour vers Amsterdam, ce génial défenseur de la foi juive et du peuple juif mourut. Il fut enterré au cimetière Israélite d'Amsterdam. (Kehot Publications)

Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

La musique pendant le Omer

(Rav Aharon BIELER)

La période du 'Omèr, située entre la fête de Péssa'h et celle de Chavouot, a été marquée par des événements affligeants pour le peuple d'Israël. Les disciples de Rabbi 'Akiba ont trouvés la mort, et la transmission de la Torah en a été considérablement affectée. De ce fait, l'usage de limiter des comportements exprimant ou causant de la joie, a été instauré. La coutume veut que l'on s'abstienne de danser pendant cette période du 'Omèr. Par extension et à plus forte raison, l'écoute de musique – même sans danses - sera à proscrire.

En ce qui concerne la chanson, il est ramené au nom du Rav Chélomo Zalman Auerbach, qu'il était recommandé de s'abstenir de toute chanson à caractère entraînant, qui pourrait amener à vouloir danser. Par contre, lorsque la chanson est de caractère à inciter à l'élévation spirituelle, mais n'entraîne pas à la danse, elle n'est pas interdite. Dans le même sens, écrit le Rav 'Ovadia Yossef les chansons de louanges à l'Eternel, les chansons accompagnant la prière ou l'étude – dans la mesure où elles ne sont pas accompagnées de musique - ne sont pas interdites. L'écoute de musique pendant la période du 'Omer, bien qu'interdite en temps normal, serait permise lorsqu'elle viendrait accompagner une Sé'oudate Mitsva (un repas de Mitsva, tel qu'une Bar-Mitsva, une Bérite Mila). Par contre, s'il ne s'agit que de s'entraîner à chanter avec l'accompagnement de musique, pour animer une soirée de gala offerte au profit d'une œuvre de Tsédaka, il semblerait acceptable d'être permissif, dans la mesure où cet entraînement ne pouvait être effectué avant ou après les jours de la Séfirate Ha'omèr.

Ceci en prenant en considération le fait que la musique écoutée n'est pas destinée à procurer de l'agrément, mais à permettre l'entraînement de la chorale. Or, l'exercice d'un instrument de musique, ou son enseignement, effectués à des fins professionnelles (pour la Parnassa) et non pas pour le plaisir, peut être permis. De plus, certains permettent de préparer des écolières à une représentation de danses et de chansons, car cet exercice n'est pas destiné à procurer du plaisir. Il prépare la représentation, et répond ainsi à une nécessité spécifique.



PERLE HASSIDIQUE

“Grâce à l'étude de la Torah, toutes les prières et toutes les requêtes que nous formulons sont acceptées.” (Rabbi Na'hman de Breslev)

QUIZZ PARACHA

1. Quelles catégories d'animaux doivent avoir leur sang recouvert quand ils sont abattus ?
 2. Un homme peut-il épouser la soeur de son épouse ?
 3. Dans ce verset “n'opprime pas ton prochain”, à quoi fait référence “opprimer” ?
3. Rétention le salaire du salarié
2. Qui si sa femme décède
1. Le gibier et la volaille

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

'Hevrat Pinto, Rav Moché Pell, UniversTorah, Jonathan Berdah

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABOUHATSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.429.93.06 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU